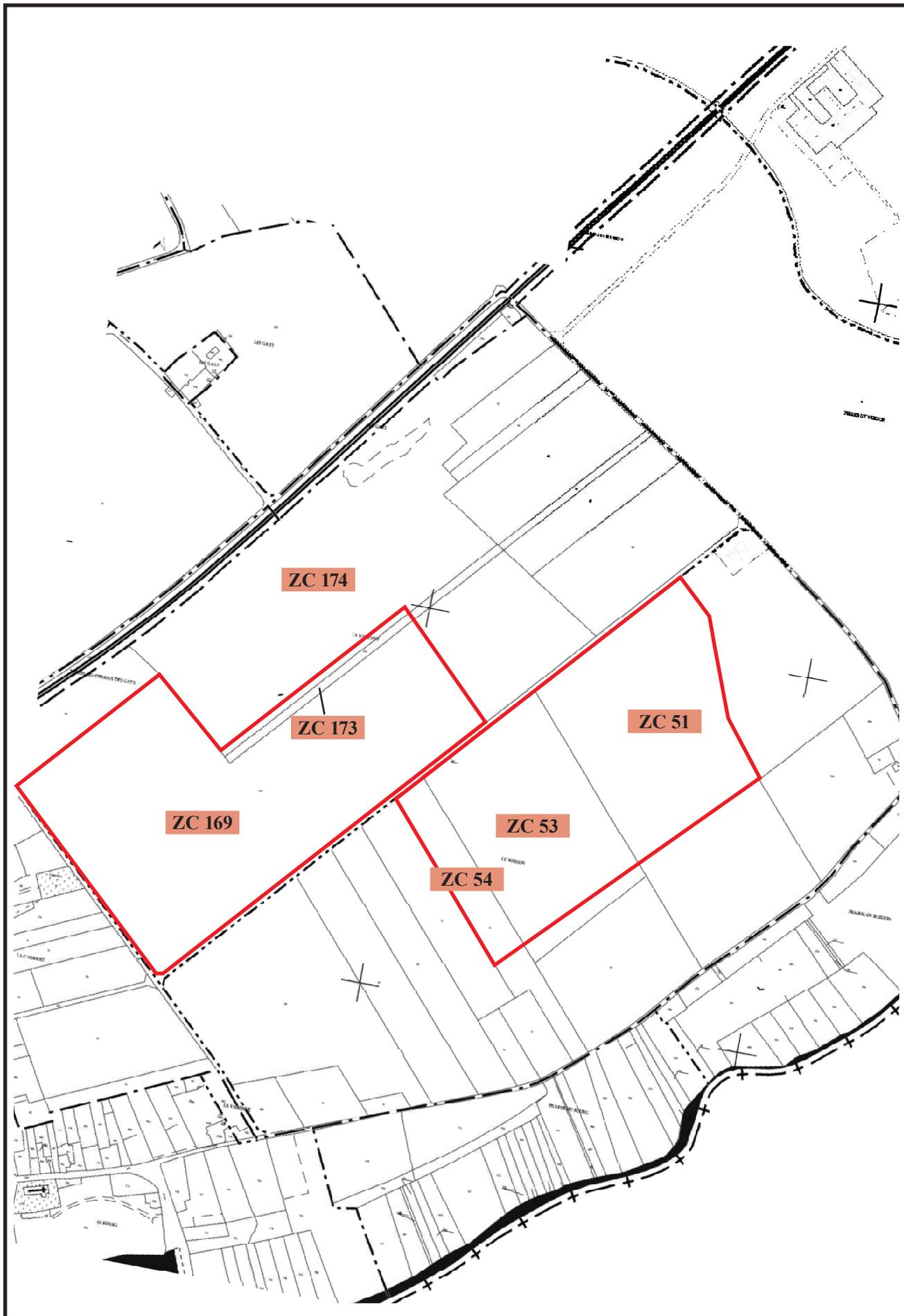


**LOCALISATION DE LA CESSATION**



MINIER - «La Varenne» et «Le Buisson» - Commune de SAINT-JEAN-FROIDEMENTEL (41)  
Demande de modification du réaménagement et de cessation d'activité d'une carrière - 6

## 4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

Il s'agit d'une exploitation de carrière (rubriques 2510-1 et 2515-1 de la nomenclature des installations classées) autorisée par arrêté préfectoral n°41-2017-12-08-002 du 08 décembre 2017 pour une durée de 11 ans.

Les matériaux sont extraits et le réaménagement effectué sur une partie des parcelles concernées par l'autorisation actuelle. Le réaménagement réalisé, malgré tout le soin apporté par l'entreprise MINIER, ne correspond pas aux attentes agronomiques des exploitants compte tenu de la faible quantité de terre végétale du secteur. L'entreprise MINIER, associée à ENGIE Green, à la municipalité et aux propriétaires concernés, envisage donc de développer une centrale solaire photovoltaïque sur les terrains réaménagés ayant un potentiel agricole fortement dégradé et difficilement cultivables par les exploitants agricoles.

Le gisement est constitué par les alluvions anciennes et récentes du Loir. Ses caractéristiques étaient les suivantes :

- Surface de l'autorisation :	<b>444 760 m<sup>2</sup></b>
- Epaisseur moyenne exploitable :	<b>4,5 m</b>
- Volume maximal à extraire :	<b>491 120 m<sup>3</sup></b>
- Production annuelle moyenne :	<b>100 000 t/an</b>
- Production annuelle maximale :	<b>140 000 t/an</b>

## 5. MAITRISE FONCIÈRE

L'entreprise MINIER a obtenu la maîtrise foncière des parcelles cadastrées section ZC n° 46 pp, 47 pp, 169, 173, 174 pp, 51 pp, 53 pp, 54 pp et section ZB n° 9 pp, appartenant à des propriétaires privés et à la Mairie. Les extraits de la matrice cadastrale et les avis sur la modification de réaménagement sollicité sont joints en annexes.

## 6. CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DESTINATION DES MATÉRIAUX

### 6.1. EXPLOITATION DES MATÉRIAUX

L'exploitation s'est déroulée à ciel ouvert et à sec selon les étapes suivantes :

- décapage de la terre végétale et des stériles en deux horizons et stockage en cordon périphérique,
- extraction des matériaux à l'aide d'une pelle hydraulique,

- traitement des matériaux sur l'installation voisine,
- stockage,
- chargement des matériaux dans des camions de transport.

## 6.2. DESTINATION DES MATÉRIAUX

Les matériaux ont été utilisés pour la fabrication de bétons hydrauliques et pour les chantiers de travaux publics.

## 6.3. REMISE EN ÉTAT

Les travaux de remise en état ont été coordonnés aux travaux d'exploitation et ont conduit au remblaiement des parcelles de la cote 93 m NGF à 95 m NGF sur une superficie de 25 ha 96 a 46 ca.

## 7. MODIFICATIONS SOLLICITÉES

L'entreprise MINIER, associée à ENGIE Green, à la Municipalité et aux propriétaires concernés, souhaite développer une centrale solaire photovoltaïque sur les terrains réaménagés ayant un potentiel agricole fortement dégradé et difficilement cultivables par les exploitants agricoles.

Les parcelles concernées par la présente demande sont les suivantes :

Lieu-dit	Référence	Surface parcelle	Surface de l'auto-risation actuelle	Surface de la cessation	Surface de la modification de réaménagement
La Varenne	ZC 46 pp	02 ha 74 a 60 ca	00 ha 07 a 50 ca		
	ZC 47 pp	00 ha 60 a 10 ca	00 ha 20 a 57 ca	00 ha 20 a 57 ca	
	ZC 169 (ancienne ZC 40)	15 ha 24 a 83 ca	15 ha 24 a 83 ca	12 ha 65 a 33 ca	12 ha 65 a 33 ca
	ZC 173 (ancienne ZC 40)	00 ha 50 a 16 ca	00 ha 50 a 16 ca	00 ha 33 a 30 ca	00 ha 33 a 30 ca
	ZC 174 pp (ancienne ZC 40)	10 ha 43 a 01 ca	0 ha 58 a 51 ca	0 ha 58 a 51 ca	
Le Buisson	ZC 51 pp	13 ha 28 a 30 ca	06 ha 16 a 82 ca	06 ha 16 a 82 ca	06 ha 16 a 82 ca
	ZC 53 pp	05 ha 19 a 10 ca	04 ha 82 a 60 ca	04 ha 82 a 60 ca	04 ha 82 a 60 ca
	ZC 54 pp	01 ha 67 a 70 ca	01 ha 19 a 33 ca	01 ha 19 a 33 ca	01 ha 19 a 33 ca
Terres du Buisson	ZB 9 pp	31 ha 16 a 50 ca	15 ha 67 a 28 ca		
<b>Total</b>			<b>44 ha 47 a 60 ca</b>	25 ha 96 a 46 ca	25 ha 17 a 38 ca

Les parcelles concernées par la présente demande ont été remblayées conformément à l'arrêté préfectoral, par des matériaux inertes faisant l'objet d'un suivi réglementaire du point de vue de la quantité et de la qualité, comme indiqué dans l'arrêté préfectoral : *«à la cote minimale de 95 m NGF pour les parcelles ZC 47 pp (chemin rural) et ZC n° 51 pp, 53 pp et 54 pp ainsi qu'à la cote minimale de 95 m NGF pour les parcelles ZC 169, 173 et 174 pp pour les secteurs remis en état après la notification du présent arrêté ; pour les parties de ces parcelles remises en état avant la notification du présent arrêté, la cote de remise en état varie de 93 m NGF à 95 m NGF»*. Le plan topographique joint à suivre permet d'attester que les cotes altimétriques de remblaiement sont bien respectées.

Malgré le respect des côtes altimétriques de remblaiement et malgré toute l'attention que l'entreprise MINIER a apporté pour le réaménagement des parcelles, le potentiel agricole est fortement dégradé sur ces terrains qui sont difficilement cultivables (voir étude pédologique de la chambre d'agriculture jointe en annexes). Les exploitants des parcelles concernées nous ont fait part de leurs témoignages sur la qualité des terres agricoles (voir courriers à suivre).

# PLAN TOPOGRAPHIQUE DE L'ETAT ACTUEL



REMI PENAIS  
12, le Bois Normand  
41160 SAINT HILAIRE LA GRAVELLE  
Tél 02 54 82 69 92

ENTREPRISE MINIER  
Le Moulin de Varennes  
2, avenue de la Drague  
41100 NAVEIL

Saint Hilaire le 20 février 2020

Madame, Monsieur,

Vous m'avez demandé de vous adresser un témoignage sur la remise en état agricole des terrains de la carrière de Saint Jean Froidmentel.

Je suis exploitant agricole des terrains appartenant à monsieur et madame JUCHET et notamment de la parcelle ZC 51 d'une surface totale de 13 ha 28 ares et 30 ca.

Une partie de cette parcelle a été extraite et remise en culture, une autre partie n'entre pas dans l'emprise de la carrière. Ce contexte me permet de comparer les rendements avant et après carrière.

En ce qui concerne les rendements avant extraction et sur les parcelles non impactées par la carrière, pour les céréales nous obtenions entre 7 t et 8.5 t par ha, pour le colza 4 t par ha, en fonction des années bien sûr.

Suite au réaménagement, compte-tenu de plusieurs facteurs :

- moins de remblais disponibles et remise en état à une côte minimale,
- le mélange et le brassage de la terre, même si la terre végétale est stockée dans les règles de l'art durant l'exploitation, a un impact sur sa qualité agronomique,
- des hivers et printemps humides ces dernières années suivi d'étés très chauds,

Certaines zones restent très humides en hiver et ne produisent aucune récolte.

Pour les autres parties remises en état les rendements ont diminué de 25 à 40%.

Ces parcelles nécessitent un travail très pointu après réaménagement, ramassage des pierres, périodes d'intervention dans les champs très courtes...

Brévainville le 24 février 2020

Gasnier Jean-Paul  
2 Assée 41160 Brévainville

Entreprise MINIER  
Le Moulin de Varennes  
41100 NAVEIL

Témoignage suite à la remise en état des parcelles zc 53 et zc 54 au lieu-dit Le Buisson à Saint- Jean - Froidmentel :

-Les parcelles avant l'extraction, ainsi que celles qui n'ont pas été exploitées et qui sont situées à côté de la carrière, ont et avaient un potentiel de rendement d'environ 7.5 à 8 tonnes de blé à l'hectare.

-Après la remise en état, les rendements ont fortement chuté d'au moins 50% voire plus.

-La cause principale est l'excès d'humidité, le terrain se trouvant plus bas de plusieurs mètres, l'eau stagne et noie les récoltes.

-Nous constatons depuis le réaménagement, la présence importante de pierres apportées par les remblais, ce que nous n'avions pas avant.

-Nous sommes limités dans le choix des céréales, car beaucoup ne supportent pas l'humidité.

-Nos interventions au printemps sont retardées car nous devons attendre que le terrain s'assainisse.

--En terme de revenus, nous sommes déficitaires, les récoltes ne compensant pas les charges.

Voici les principales difficultés rencontrées suite au réaménagement.

Cordialement.

Jean-Paul Gasnier



La vocation agricole de ces terres apparaît donc impossible à maintenir. C'est pourquoi l'entreprise MINIER avec l'aide de ENGIE Green a proposé aux propriétaires concernés ainsi qu'à la Municipalité de mener le projet commun de mise en service d'une centrale solaire photovoltaïque sur un terrain réaménagé en terrain naturel et non agricole comme prévu à l'arrêté préfectoral, permettant ainsi de développer un projet économique d'énergie renouvelable.

La commission de régulation de l'énergie, et le Ministère de la Transition Energétique incite les développeurs de centrales solaires à réaliser des installations en priorité sur des terrains anthropisés ou des terrains naturels avec un faible intérêt écologique. Les anciennes carrières entrent dans ces catégories de terrains.

Le projet de centrale solaire photovoltaïque répond à une volonté nationale avec la prise en compte de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie bas carbone ayant pour objectif de diminuer fortement la consommation d'énergie en particulier d'énergies fossiles et d'augmenter de plus de 70 % la capacité d'énergies renouvelables électriques.

De manière plus local ce projet s'inscrit dans la stratégie de plusieurs régions de France. Cette stratégie est la volonté de substituer la production de centrales nucléaires, qui fermeront en 2020, à une production plus vertueuse pour l'environnement.

L'énergie photovoltaïque est une énergie renouvelable car elle exploite une source d'énergie inépuisable et non polluante. Le photovoltaïque a une très bonne influence sur l'environnement car il n'émet aucun gaz à effet de serre lors de son exploitation. Une centrale photovoltaïque met entre 1 à 3 ans pour produire l'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication et son exploitation peut durer jusqu'à 40 ans.

De plus, contrairement aux moyens de production nucléaire et thermique, le photovoltaïque est un moyen de production « passif », il ne fait appel qu'à une seule énergie le soleil. De manière générale les projets photovoltaïques présentent les impacts positifs suivants :

- Utilisation de l'énergie solaire qui est inépuisable ;
- Contribution à la réduction de la production de gaz à effet de serre ;
- Engendre peu de frais de maintenance et de fonctionnement au niveau des installations ;
- Installation silencieuse en comparaison à d'autres énergies ;
- Diminution des déchets radioactifs ;
- Projet en adéquation avec la politique nationale.

Ce projet est intéressant pour le territoire afin d'atteindre les objectifs de fourniture d'électricité grâce aux énergies renouvelables, imposés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Il permettra également de faire bénéficier à la commune ainsi qu'aux propriétaires de retombées économiques non négligeables.

**La remise en état ne pourra donc correspondre en terme de vocation au plan prévu au dossier de demande et à l'arrêté préfectoral. Le pétitionnaire sollicite un réaménagement en terrain naturel.**

Le plan de la remise en état sollicitée est joint à suivre.

**Le changement de vocation des parcelles n'aura aucun impact sur les intérêts fixés dans les articles L.211-1 et L. 511-1.**

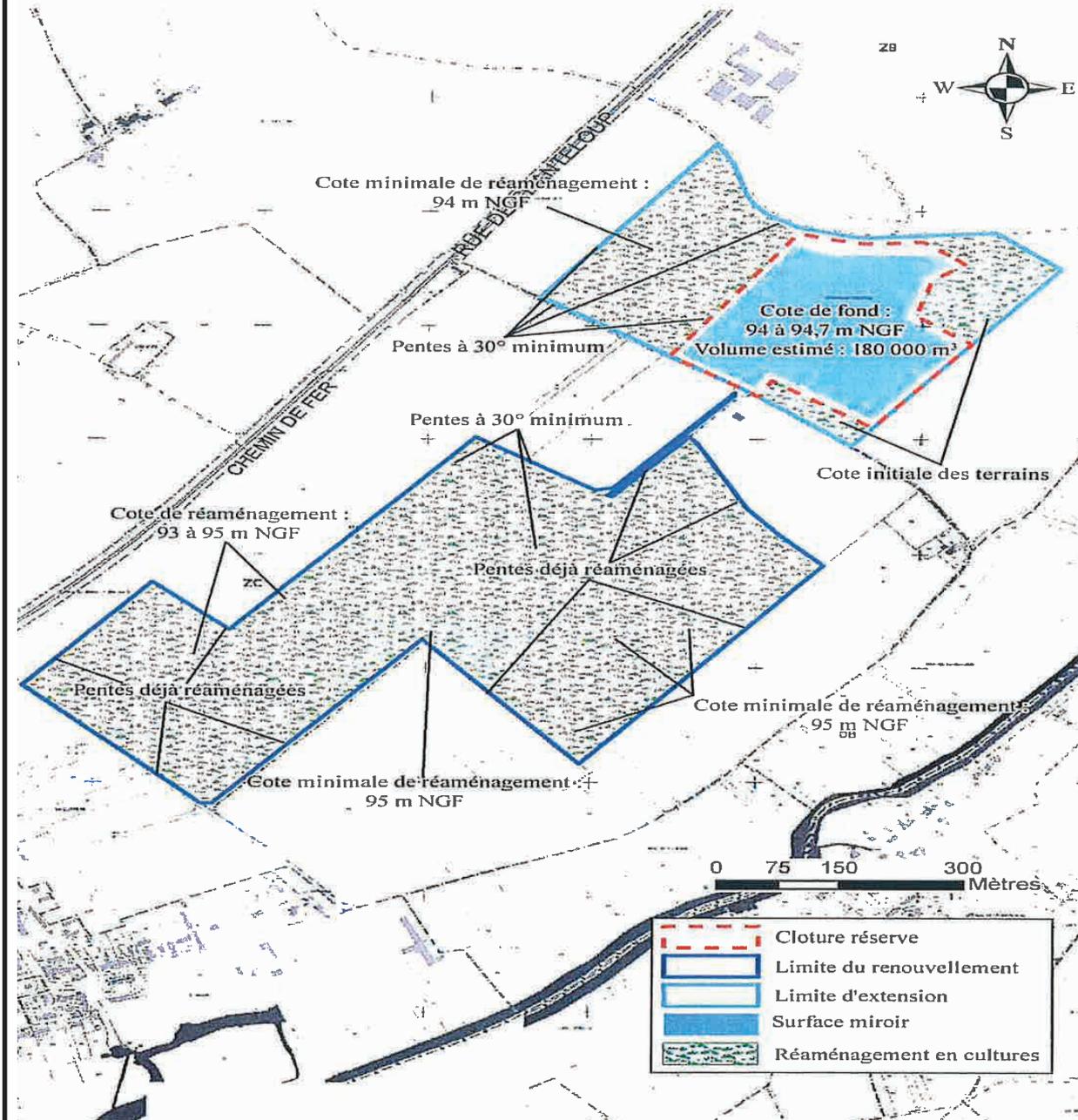
Vu pour être annexé  
à l'arrêté du - 8 DEC. 2017

p 38/ 39

Pour le Préfet et par délégatio  
Le Secrétaire Général

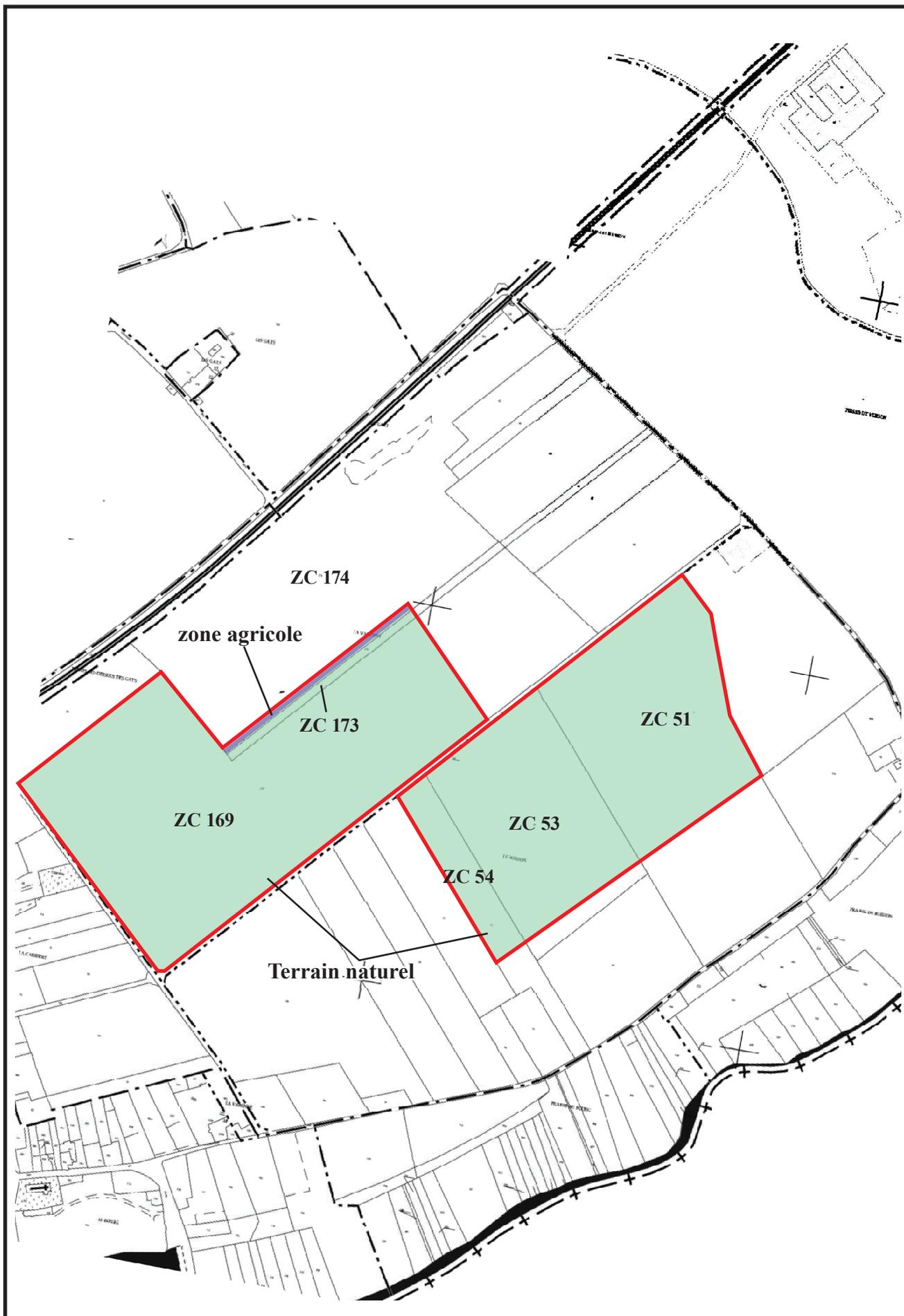
Annexe 3

Julien LE GOFF



PLAN D'ETAT FINAL PREVU

**PLAN D'ETAT FINAL SOLLICITEE**



# MÉMOIRE SUR L'ÉTAT DU SITE

Cette notification est formulée suivant les articles R512-39-1 à R512-39-6 du Code de l'environnement.

## **1. CONDUITE DE L'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT**

### **1.1. CONDUITE DE L'EXPLOITATION**

Les matériaux ont été extraits et le réaménagement a été effectué sur une partie des parcelles concernées par l'autorisation (environ 25 ha ) conformément à l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-08-002 du 08 décembre 2017.

L'exploitation s'est déroulée conformément au plan de phasage. La remise en état a été effectuée en coordination avec l'exploitation.

### **1.2. LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT**

Les travaux de remise en état ont consisté au remblaiement aux cotes 93 à 95 m NGF selon les parcelles avec des matériaux inertes, pour un retour à leur vocation initiale : l'agriculture.

Malgré le respect des côtes altimétriques de remblaiement et malgré toute l'attention que l'entreprise MINIER a apporté pour le réaménagement des parcelles, le potentiel agricole est fortement dégradé sur ces terrains qui sont difficilement cultivables. Les terrains sont donc réaménagés en terrains naturels.

#### **1.2.1. MATÉRIAUX INERTES**

Le remblaiement a été réalisé avec des matériaux inertes comme définit dans la circulaire du 22/08/11 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Les matériaux utilisés pour le remblaiement ont été les suivants :

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (1)
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (1)
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (1)
17 01 07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (1)
17 02 02	Verre	
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	
17 05 04	Terres et cailloux (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable
17 05 08	Ballast de voie ne contenant pas de substance dangereuse	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés (2) et à l'exclusion de ceux ne respectant pas les critères figurant à l'annexe II (2°)
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
<p>(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.                      (2) Les déchets préalablement triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 5</p>		

Ces matériaux ont été préalablement triés de manière à garantir l'utilisation de matériaux inertes. Le bois et les fractions majoritairement constituées de plâtre, métal, plastique techniquement séparables ont été évacués des remblais.

Chaque apport (chaque camion,...) de matériaux extérieurs est accompagné d'un bordereau de suivi qui indique :

- sa quantité exprimée en tonne ;
- sa nature ;
- son origine ;
- le nom et l'adresse du producteur;
- le nom et l'adresse du transporteur ;
- le code déchet ;
- la date d'arrivée à la carrière.

Ce bordereau est complété par l'indication de l'endroit de l'enfouissement en référence à un plan du site quadrillé.

Le déversement direct des matériaux extérieurs est interdit. Ces matériaux doivent préalablement à leur enfouissement, être étalés et rester ainsi en place de façon à ce que l'exploitant puisse en vérifier la nature et la conformité au regard du bordereau de suivi.

L'exploitant interdit tout remblai sauvage.

Les boues issues de la décantation de l'installation de traitement, dès qu'elles atteignent la densité de 600 g/l, sont pompées automatiquement et envoyées sur le fond de fouille. Elles sont concentrées en matière sèche et constituées exclusivement de fines. Elles sont ensuite recouvertes de remblais puis de terre végétale.

### **1.2.2. VÉGÉTALISATION DU SITE**

Les stériles et les déchets inertes ont été recouverts par les terres végétales favorables à la végétalisation du site. Les stériles, les déchets inertes et les terres végétales ont été répartis uniformément et en épaisseur suffisante.

Les étapes ont été les suivantes :

- régalage des terres de découverte,
- scarification,
- remise en état en terrain naturel.

### **1.2.3. MODELÉ DU SUBSTRAT**

L'extraction des matériaux laissait un vide d'une profondeur moyenne de 5,4 m par rapport au niveau du sol initial. Les terrassements et transports de matériaux inertes, réalisés par l'entreprise MINIER SAS, ont été effectués de préférence en automne ou en hiver, en période de repos végétatif.

Le réaménagement a permis de reconstituer le milieu en terrain naturel. Pour cela il était nécessaire de remettre en place le substrat initial et de créer des pentes à 30°.

Limons et terres végétales issus du décapage ont été mis en place en évitant tout compactage dû au passage d'engins.

Chaque couche a été scarifiée à l'aide d'un bull à chenilles larges (moindre pression au sol) sur une profondeur plus grande que l'épaisseur de la couche mise en place afin de détruire la compacité engendrée dans la couche inférieure par la circulation des engins ayant apportés les matériaux de la dernière couche en place.

### **1.2.4. REMISE EN CULTURES**

Les parcelles ZC 169 pp, 173 pp et 174 ont été remblayées jusqu'à une cote comprise entre 93 m NGF et 95 m NGF, comme prévu dans l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur. Un axe d'écoulement des eaux superficielles SW-NE a été conservé.

Les parcelles ZC 51 pp, 53 pp et 54 pp ont été remblayées jusqu'à la cote minimale de 95 m NGF pour les maintenir hors des remontées d'eau de la nappe par débordement ou par inondation, comme prévu dans l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur.

Les terrains ont été remis en culture après régalage d'une couche de terre végétale. Cependant malgré toute l'attention que l'entreprise MINIER a apporté pour le réaménagement des parcelles, le potentiel agricole est fortement dégradé sur ces terrains qui sont difficilement cultivables. Les terrains n'ont donc plus de vocation agricole mais sont des terrains naturels.

### **1.2.6. RESTITUTION DU CHEMIN CADASTRÉ ZC47 PLANTATIONS**

La parcelle ZC 47 pp a été remblayée jusqu'à la cote minimale de 95 m NGF, comme prévu dans l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur. Le chemin rural sera rétabli et permettra ainsi la circulation du public.

## **2. MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **2.1. INCONVÉNIENTS POUR LA COMMODITÉ DU VOISINAGE**

#### **2.1.1. COVISIBILITÉ**

L'habitation la plus proche se situe sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel au lieu-dit «Le Buisson» à 150 m à l'est de la limite d'autorisation.

Compte tenu de la topographique peu marquée du secteur, le site d'extraction est visible depuis cette habitation.

#### **2.1.2. BRUIT**

L'arrêté préfectoral n°41-2017-12-08-002 du 08 décembre 2017 prévoit un contrôle du niveau sonore dans l'environnement à l'ouverture du site puis tous les 3 ans. Les dernières mesures ont été réalisées en mai 2019, les résultats étaient les suivants :

Date	Lieu	Niveau de bruit ambiant	Emergence	Valeur réglementaire	Conformité
2019	Pièce de la Garenne		0,0	5,0 dB(A)	<b>oui</b>
	Le Buisson		1,5	6,0 dB(A)	<b>oui</b>
	La Varenne		2,5	6,0 dB(A)	<b>oui</b>
	Chanteloup		6,0	6,0 dB(A)	<b>oui</b>
	Limite	57,6		70 dB(A)	<b>oui</b>

Aucune plainte du voisinage sur le bruit de l'exploitation n'a été enregistré.

### 2.1.3. POUSSIÈRES

Concernant les émissions de poussières, les matériaux extraits conservaient une humidité suffisante pour limiter la propagation des poussières aux abords de l'extraction. Par temps sec, les pistes et les aires de travail étaient arrosées pour limiter l'envol de poussières provoqué par les engins et les camions.

## 2.2. SANTÉ, SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUES

### 2.2.1. PROTECTION DE CAPTAGE A.E.P.

Le captage AEP le plus proche se situe sur la commune de Romilly-sur-Aigre, à plus de 4 km au nord-est du site. La carrière se situe en dehors de tout périmètre éloigné ou rapproché de captages AEP.

### 2.2.2. INVENTAIRE DES RISQUES EN PRÉSENCE

Lors de l'exploitation, le site présentait quatre types de risques dus :

- à l'évolution et aux mouvements des engins de chantier et du trafic des camions,
- à la présence d'hydrocarbures dans les engins ou véhicules,
- à la présence de bassins de décantation (risque de noyade),
- à la présence du front de taille ou front de fouille (risque d'effondrement des terrains).

Des merlons disposés en périphérie du site, une barrière et des panneaux interdisaient l'accès au public en dehors des heures d'ouverture de la carrière. Aucune décharge sauvage, aucun accident, aucune fuite d'hydrocarbures n'a été à déplorer pendant la durée de l'exploitation.

### 2.3. INSERTION DU SITE DANS SON ENVIRONNEMENT

Les terrains remblayés et régalez avec les terres de découverte ont été reconstitués en terrains naturels, afin de s'insérer dans la plaine agricole locale.







## 2.4. PROTECTION DE LA NATURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE

**Inconvénient pour l'agriculture :** L'extraction des parcelles devait permettre un retour à la vocation agricole de celles-ci. Cependant malgré toute l'attention que l'entreprise MINIER a apporté pour le réaménagement des parcelles, le potentiel agricole est fortement dégradé sur ces terrains qui sont difficilement cultivables. Les terrains sont devenus des terrains naturels

**Faune et flore :** Le réaménagement a permis de retrouver des terres naturelles. La flore des parcelles cultivées a été détruite par l'exploitation. Celle-ci ne présentait pas d'intérêt particulier (plantes communes et largement répandues dans le secteur géographique) et aucune espèce protégée n'avait été recensée préalablement à l'extraction sur les parcelles.

La faune a été repoussée sur les secteurs avoisinants où elle a trouvé des milieux équivalents.

**Archéologie :** Aucune découverte fortuite n'a été effectuée lors de l'exploitation de ces parcelles.

**Conservation des sites et des monuments :** Le château de Rougemont et l'église Saint-Jean-Baptiste, situés sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel, bien que non protégés, sont des bâtiments remarquables situés respectivement à 900 m et 300 m des limites de la carrière. Le monument historique le plus proche est «Le Dolmen dit Les Grosses Pierres» sur la commune de Brévainville à 2,4 km des limites de la carrière. La carrière se situe en dehors de tout périmètre de protection d'un monument ou d'un site classé ou inscrit.

## **2.5. PRODUITS DANGEREUX ET DÉCHETS**

Pour mémoire, aucun produit dangereux n'a été utilisé sur les parcelles de la carrière. Le ravitaillement et l'entretien courant des engins étaient effectué sur l'aire étanche de l'installation de traitement. Il n'y a eu aucun accident pouvant entraîner une pollution des terrains.

Aucune décharge sauvage ou volontaire n'a été découverte sur le site.

## **2.6. POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES**

Compte tenu des précautions prises et évoquées ci-dessus, les sols et les eaux souterraines n'ont pas été pollués.

## **2.7. SURVEILLANCE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Compte tenu des mesures de prévention prises lors de l'exploitation du site et de l'absence d'incident, aucune surveillance n'est à exercer sur les parcelles sollicitées pour le quitus d'abandon.

# ANNEXES

Département de Loir et Cher

MAIRIE

SAINT-JEAN FROIDMENTEL

41160



ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur BOREL Laurent, Maire de la commune de SAINT-JEAN FROIDMENTEL, certifie que dans le cadre de la cessation d'activité d'une partie de la carrière sise aux lieux-dits « Terres du Buisson », « La Varenne » et « Le Buisson » autorisée par l'Arrêté Préfectoral n° 41-2017-12-08-002 du 08 août 2017, et sur les bases du plan fourni par l'entreprise, que le réaménagement réalisé par l'entreprise MINIER sur les parcelles cadastrées ZC n° 51 pour partie, 53 pour partie, 54 pour partie, 169 pour partie, 173 pour partie et 174 en totalité semble correspondre à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'administration concernée devra le valider.

Le conseil municipal est favorable (délibération n°2018-48 du 20/12/2018) à ce que l'entreprise Minier effectue toutes les démarches nécessaires à la modification de la remise en état et à la cessation de l'activité de carrière sur une partie du parcellaire afin de mettre en place une centrale solaire photovoltaïque.

Fait à Saint-Jean-Froidmentel,  
le 04 septembre 2020

Le Maire,  
Laurent BOREL



4 Avenue de la Gare. Téléphone : 02 54 82 64 36

e-mail : sjf41@orange.fr

Ouverture au public : lundi de 14 h à 18 h – mardi et vendredi de 9 h 30 à 12 h

ANNEE DE MAJ 2012		DEP DIR 41 0	COM 216 SAINT JEAN FROIDMENTEL	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL +00067													
Propriétaire MAIRIE 41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL				PBCDRX COMMUNE DE SAINT JEAN FROIDMENTEL															
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
12	ZA	125		LE HAUT BORDEAU	B048	0038	1	A		E	01	MARE	8 07	0,12	A	TA	0,12	100	
12	ZA	137		LA PLAINE	B065	0011	1	A		E	01	MARE	39 72	0,6	GC	TA	0,02	20	
12	ZB	1		TERRES DE BEAUVOIR	B082		1	A		AB	02	CHEM	7 50	1,87	GC	TA	0,12	20	
12	ZB	2		CONSTANTINE	B028		1	A		E	01	MARE	48 70	0,74	A	TA	0,74	100	
12	ZB	4		TERRES DE BEAUVOIR	B082		1	A		E	01	MARE	38 00	0,58	GC	TA	0,15	20	
12	ZB	7		PIECE DE LA GARENNE	B064		1	A		E	01	MARE	7 30	0,1	GC	TA	0,12	20	
12	ZB	8		PIECE DE LA GARENNE	B064		1	A		AB	02	CHEM	43 90	11,01	A	TA	0,1	100	
12	ZC	9		LES CORMIERS	B030		1	A		E	01	MARE	6 10	0,1	C	TA	0,02	20	
12	ZC	10		LES CORMIERS	B030		1	A		AB	02	CHEM	23 30	5,84	GC	TA	0,02	20	
12	ZC	18		CLOS DES GATS	B027		1	A		AB	02	CHEM	21 70	5,45		RT			
12	ZC	33		AU DESSOUS DES GATS	B031		1	A		AB	02	CHEM	11 20	2,82		RT			
12	ZC	47		LA VARENNE	B092		1	A		AB	02	CHEM	60 10	15,09		RT			
12	ZC	63		LE BUISSON	B019		1	A		AB	02	CHEM	38 80	9,73		RT			
12	ZC	69		LA CARRIERE	B021		1	A		AB	02	CHEM	16 40	4,12		RT			
12	ZD	3		LA GRANDE HAIE	B044		1	A		AB	02	CHEM	3 10	0,78		RT			
12	ZD	5		LES TRENTE SEPTIERS	B089		1	A		E	01	MARE	47 90	0,72	A	TA	0,72	100	
12	ZD	19		LES PETITES VIGNES	B063		1	A		AB	02	CHEM	17 40	4,36	C	TA	0,14	20	
12	ZD	44		LE PAVILLON	B059		1	A		E	01	MARE	6 00	0,08	GC	TA	0,08	100	
															GC	TA	0,02	20	

EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE

ANNEE DE MAJ		2012	DEP DIR	41 0	COM	216 SAINT JEAN FROIDMENTEL	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	J00025
Propriétaire/Indivision		MBPHSW		M JUCHET/JEAN HENRI		Né(e) le 08/05/1940		à 28 CHATEAUDUN			
CIDEX 914		18 RUE DE CHANTELOUP		41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL		MME LAMIRAULT/FRANCOISE JEANNE LOUISE EP JUCHET		Né(e) le 29/10/1942		à 28 BONNEVAL	
Propriétaire/Indivision		MBP898		MME LAMIRAULT/FRANCOISE JEANNE LOUISE EP JUCHET							
CIDEX 914		18 RUE DE CHANTELOUP		41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL							

PROPRIETES BATES																									
DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	CODE RIVOLI	BAT	EXT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	AN RET	FRACTION DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX	COEF	
90	B	118		18 RUE DE CHANTELOUP	0015	A	01	00	01001	0080610	K	A	C	H	MA	6	721								P
REV IMPOSABLE												721 EUR	COM	R EXO	0 EUR	R EXO	0 EUR	DEP	R IMP	721 EUR	R IMP	721 EUR			

PROPRIETES NON BATES																							
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION										LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	AN RET	FRACTION DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
90	B	118	51	18 RUE DE CHANTELOUP LE BUISSON	0015 B019		I	A	AJ	T	01		7 60 13 28 30 7 53 94	0 681,16		A TA C TA			681,16	100			
													2 51 31	227,06		GC TA A TA			136,23	20			
													3 00 00	2,96		GC TA A TA			45,41	20			
													23 05 14 89 10 63	0 9,61		C TA GC TA			2,96	100			
90	ZC	97		AU DESSOUS DES GATS	B031	0035	I	A	A	T	01		4 26	0		A TA C TA			9,61	100			
														0		GC TA			1,92	20			
														0		GC TA			1,92	20			

ANNEE DE MAJ 2012		DEP DIR 41 0	COM 216 SAINT JEAN FROIDMENTEL	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL C00058																	
Propriétaire		M GASNIER/JEAN-PAUL GILBERT AUGUSTE			Né(e) le 27/06/1959 à 28 AUTHEUIL																		
CIDEX 987 LE BOURG		M BPDHD 41160 BREVAINVILLE																					
PROPRIETES BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART VOIRIE	N° C	BAT	ENT	N° NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
REV IMPOSABLE 0 EUR COM			R EXO			0 EUR			R EXO			DEP			0 EUR			R IMP			0 EUR		
PROPRIETES NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° B	PARC PRIM	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
85	B	176		PRAIRIE DU BUISSON	B070		1	A			P	03		25 70	6,44	A	TA			6,44	100		
85	ZC	53		LE BUISSON	B019		1	A		J	T	01		5 19 10 3 89 33		C	TA			1,29	20		
10	ZC	54		LE BUISSON	B019		1	A		K	T	02		1 29 77	96,42	A	TA			96,42	100		
												R EXO										R IMP	
												119 EUR										478 EUR	
												597 EUR										597 EUR	
												TAXE AD										MAJ TC	
												R EXO										R IMP	
												0 EUR										0 EUR	
												7 12 50										0 EUR	

ANNEE DE MAJ		2012	DEP DIR	41 0	COM	216 SAINT JEAN FROIDMENTEL		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00061														
Propriétaire LE MOULIN DE VARENNES      PBB88G      41100 NAVEIL      SAINT JEAN - GUELLIER - MINIER																								
PROPRIETES BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
REV IMPOSABLE    0 EUR    COM											R EXO    0 EUR													
R IMP											DEP    R IMP    0 EUR													
DESIGNATION DES PROPRIETES											PROPRIETES NON BATIES													
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER Feuille			
08	ZC	169		LA VARENNE	B092	0040	1	A	J	01		15 24 83 10 16 56	918,42	A	TA			918,42	100					
							A	K	T	02		5 08 27	377,62	GC	TA			377,62	100					
R EXO    1296 EUR											R EXO    1296 EUR													
R IMP    1037 EUR											R IMP    0 EUR													
TAXE AD											MAJ TC													
HA A CA    1524 83											0 EUR													

ANNEE DE MAJ 2012		DEP DIR 41 0	COM 216 SAINT JEAN FROIDMENTEL	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL +00064														
Propriétaire LE MOULIN DE VARENNES				SAINT JEAN - GUELLIER - MINIER																	
PBB9J9		41100 NAVEIL																			
<b>PROPRIETES BATIES</b>																					
DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL																	
AN	SECTION	N° PLAN	C PART VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT NIV	N° PORTE INVAR	N° S TAR	M AF EVAL	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF		
REV IMPOSABLE 0 EUR COM				R EXO 0 EUR				R EXO 0 EUR				R EXO 0 EUR				R IMP 0 EUR					
<b>PROPRIETES NON BATIES</b>																					
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				LIVRE FONCIER													
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S TAR	SUF GR	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEenance HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
09	ZC	173		LA VARENNE	B092	0040	1	A	J	T	01	5016 3344	30,21	A	TA			30,21	100		
							A	K	T	02		1672	12,43	GC	TA			6,04 6,04 12,43	20 20 100		
REV IMPOSABLE 43 EUR COM				R EXO 9 EUR				TAXE AD 43 EUR				R EXO 43 EUR				R IMP 0 EUR					
CONT 5016				R IMP 34 EUR				MAJ TC 0 EUR				MAJ TC 0 EUR				MAJ TC 0 EUR					

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	41 0 COM216 SAINT JEAN FROIDMENTEL	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	G00095														
Propriétaire/Indivision MBQS2Z GUELLIER/PAUL ANDRE					Né(e) le 14/09/1940															
9 ALL DE SAVOIE 41100 VENDOME					à 28 CHATEAUDUN															
Propriétaire/Indivision MBQP32 DOUCET/JACQUELINE MARIE SUZANNE EP GUELLIER PAUL					Né(e) le 04/01/1947															
9 ALL DE SAVOIE 41100 VENDOME					à 45 ORLEANS															
PROPRIÉTÉS NON BATIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION			LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLANN°	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXORET	FRACTION RC EXO	% EXOTC	Feuillet	
79	B	996		LE HAUT MUSSET	B049	0249	1						6 05 19					0,43	20	
									A	A	T	02	5 61 66	432,49	A	TA	432,49	100		
															C	TA	86,5	20		
															GC	TA	86,5	20		
									A	Z	S		43 53	0						
99	ZC	12		LES CORMIERS	B030		1		A		T	03	1 72 00	96,62	A	TA	96,62	100		
															C	TA	19,32	20		
															GC	TA	19,32	20		
99	ZC	60		LE BUISSON	B019		1						5 20 50							
									A	J	T	01	4 16 40	389,91	A	TA	389,91	100		
															C	TA	77,98	20		
															GC	TA	77,98	20		
									A	K	T	02	1 04 10	80,16	A	TA	80,16	100		
															C	TA	16,03	20		
															GC	TA	16,03	20		
99	ZC	61		LE BUISSON	B019		1		A		T	02	11 90	9,17	A	TA	9,17	100		
															C	TA	1,83	20		
															GC	TA	1,83	20		
99	ZC	154		LA CARRIERE	B021	0078	1		A		T	01	45 22	42,34	A	TA	42,34	100		
															C	TA	8,47	20		
															GC	TA	8,47	20		
79	ZC	174		LA VARENNE	B092	0040	1						10 43 01							
									A	A	L	01	24 16	0,26	A	TA	0,26	100		
															C	TA	0,05	20		
															GC	TA	0,05	20		
									A	BJ	T	01	6 79 24	636,04	A	TA	636,04	100		
															C	TA	127,21	20		
															GC	TA	127,21	20		
									A	BK	T	02	3 39 61	261,51	A	TA	261,51	100		
															C	TA	52,3	20		
															GC	TA	52,3	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

**SC SAINT-JEAN GUELLIER MINIER**  
**Le Moulin de Varennes**  
**41100 NAVEIL**

Par la présente, nous soussignés, Mrs MINIER Francis et Bertrand, représentant la SC SAINT-JEAN GUELLIER MINIER, domiciliés à Naveil, en tant que propriétaires des parcelles suivantes :

**Section ZC numéros 169 et 173 au lieu-dit « La Varenne », commune de Saint-Jean-Froidmentel, d'une surface totale respective de 15 ha 24 a 83 ca et de 00 ha 50 a 16 ca.**

Donnons un avis favorable au réaménagement des terrains tel qu'il a été effectué (remblaiement et friches).

Autorisons l'entreprise MINIER à effectuer toutes les démarches nécessaires à la modification de la remise en état et à la cessation de l'activité de carrière sur une partie des parcelles (ZC n°169 de 12 ha environ et ZC n°173 de 0,33 ha environ) afin de mettre en place une centrale solaire photovoltaïque.

Fait à Naveil, le

Signature(s)



**Monsieur et Madame JUCHET**  
**18 rue de Chanteloup**  
**41160 SAINT-JEAN-FROIDMENTEL**

Par la présente, nous soussignés, M. et Mme JUCHET, domiciliés à Saint-Jean-Froidmentel, en tant que propriétaires de la parcelle suivante :

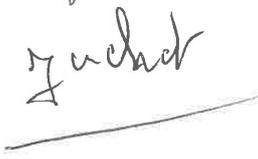
**Section ZC numéros 51 au lieu-dit « Le Buisson », commune de Saint-Jean-Froidmentel, d'une surface totale de 13 ha 28 a 30 ca.**

Donnons un avis favorable au réaménagement des terrains tel qu'il a été effectué (remblaiement et remise en culture).

Autorisons l'entreprise MINIER à effectuer toutes les démarches nécessaires à la modification de la remise en état et à la cessation de l'activité de carrière sur une partie de la parcelle (6 ha environ) afin de mettre en place une centrale solaire photovoltaïque.

Fait à Saint-Jean-Froidmentel, le 25 février 2020

Signature(s)

**Monsieur et Madame GASNIER**  
**2, Assée**  
**41160 BREVAINVILLE**

Par la présente, nous soussignés, M. et Mme GASNIER, domiciliés à Brévainville, en tant que propriétaires des parcelles suivantes :

**Section ZC numéros 53 et 54 au lieu-dit « Le Buisson », commune de Saint-Jean-Froidmentel, d'une surface totale respective de 5 ha 19 a 10 ca et de 01 ha 67 a 70 ca.**

Donnons un avis favorable au réaménagement des terrains tel qu'il a été effectué (remblaiement et remise en culture).

Autorisons l'entreprise MINIER à effectuer toutes les démarches nécessaires à la modification de la remise en état et à la cessation de l'activité de carrière sur une partie des parcelles (ZC n°53 environ 5 ha et ZC n°54 environ 1 ha) afin de mettre en place une centrale solaire photovoltaïque.

Fait à Brévainville, le 22 février 2020

**Signature(s)**





## PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune de St-Jean-Froidmentel (41)

### ETUDE PEDOLOGIQUE

**Demandeur**  
Entreprise ENGIE Green

**Réalisateur**

Cédric BERGER, Conseiller Agronomie - Environnement - Pédologie

**Siège Social**  
CS 41808  
11-13-15 rue Louis  
Joseph Philippe  
41018 BLOIS Cedex  
Tél. : 02 54 55 20 00  
Fax : 02 54 55 20 01  
[www.loir-et-cher.chambres-agriculture.fr](http://www.loir-et-cher.chambres-agriculture.fr)

**Antenne  
Beauce-Gâtine**  
6 rue de la Bascule  
41290 OUCQUES-LA-  
NOUVELLE  
Tél. : 02.54.23.11.20  
Fax : 02.54.23.11.21

**Antenne  
Perche**  
38 place du Marché  
41170 MONDOUBLEAU  
Tél. : 02.54.73.65.66  
Fax : 02.54.73.65.61

**Antenne  
Viticole et  
Oenologique**  
4 rue Gutenberg - Z.A.  
41140 NOYERS/CHER  
Tél. : 02.54.75.12.56  
Fax : 02.54.75.44.82

**Laboratoire  
Départemental  
Agronomique et  
Oenologique**  
Adresse du siège social  
Tél. : 02.54.55.20.40  
Fax : 02.54.55.20.41